

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 23 mars 2021

23/03/21-19

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	29
<b>MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29) : PARTICIPATION A UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE GROUPE COLLECTIF D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE</b>	Nombre de présents	23
	Nombre de votants	27

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le **23 mars 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - DERVOUT Dominique – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - GEORGES Valérie – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas - PAUCHET Gérard

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Bruno BORDENAVE à Michel TANGUY  
Baptiste DENIEL à Sonia DOUX BETHUIS  
Jean-Paul KRAUS à Didier LE DUC  
Caroline JESTIN à Valérie VOISIN

### Absent(e)

Morgane BRAESCU ANDRIEU  
Karine GALBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

Anita JOULAIN

Monsieur Le Maire indique que les collectivités territoriales ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La commune a renouvelé son contrat d'assurance statutaire par appel d'offre public le 1 janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Celui-ci peut-être être résilié tous les ans en respectant le préavis de 6 mois. Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Finistère met à disposition des communes et établissements publics du département un contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires.

Ce contrat rassemble à ce jour 171 communes et établissements publics du département et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion va le remettre en concurrence par une procédure de marché public. Un nouveau contrat sera conclu à partir du 1er janvier 2022, pour une période de quatre ans.

A l'occasion de cette mise en concurrence, la commune de Trégunc dispose de l'opportunité de se joindre à la démarche collective en donnant mandat au Centre de gestion. Le fait de donner mandat permet de renforcer le poids collectif mais cela n'engage en rien la collectivité. L'objectif est de comparer les conditions proposées actuellement par l'assureur de la commune, Sofaxis, à celle du contrat collectif du CDG29.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 15 mars 2021;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le mandat au Centre de gestion du Finistère pour lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC

